



# Préparation à l'audience de conciliation

Par **Armance**, le **22/03/2016** à **23:56**

Lors de l'audience de conciliation, le juge ne se fonde-t-il, pour décider des mesures provisoires, que sur les propos qu'il entend de la part du demandeur et du défendeur, ou possède-t-il un dossier (contenant par exemple des attestations), dont il a pris connaissance bien avant l'audience et qui lui permet d'étayer ses décisions ?

Par **vanessa 69**, le **24/03/2016** à **08:00**

tout dépend ce que vous avez donné a votre avocat .. vous et l'autre partie, des demandes qui lui sont données ex, pension alimentaire, qui reste au domicile conjugal et qui doit le quitter et oui il peut avoir des attestations de témoins fourni par l'adversaire .. après si il n'y a pas de témoignages, les juges se basent surtout sur le concret " témoignages" si violences " les dépôts de plaintes" sinon il comprend très vite que c'est sans fondement.